



Ville de
Kingersheim

Police municipale

80/2026

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 23 février 2026
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La déclaration de travaux déposée par l'entreprise SOGEA EST en date du 3 février 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de création d'un branchement neuf d'assainissement réalisés par l'entreprise SOGEA EST, sise TSA 70011, DARDILLY Cedex (69134), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Guebwiller.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 23 février 2026 au lundi 13 mars 2026, l'entreprise SOGEA EST est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du 206 rue de Guebwiller.

Article 2 – Durant ces travaux, la voie de circulation de droite sera neutralisée à hauteur du 206 de la rue de Guebwiller. L'entreprise chargée des travaux délimitera la zone de travaux à l'aide de séparateur de voie de type K5C.

Article 3 – Le trottoir sera neutralisé côté pair à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 4 – Pendant les travaux, la vitesse est limitée à 30 Km/h rue de Guebwiller dans la section comprise entre la rue Claude Debussy et la rue du Lys.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

